

**Nombre de membres en****exercice: 11****PROCES VERVAL DE LA SEANCE du mercredi 29 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars l'assemblée régulièrement convoqué le 21 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Mme Yvette FROIDEFOND.

**Présents : 10**

**Sont présents:** Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Francis LOYGUES, Eric MONTAGNE, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Michel VANTILCKE

**Votants: 11**

**Représentés:** Romain TRILLE

**Secrétaire de séance:** Patrice MATENCE

**Ordre du jour:**

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 20/12/0022

SERVICE DE L'EAU

Projets des délibérations :

1 - dossier DUP forage de Bru : télétransmission GUNenv. (guichet unique numérique de l'environnement) devis ANTEA de 1020 € TTC pour la réalisation de la télétransmission du dossier de demande d'autorisation environnementale

2 - Station de Bru : proposition d'un compteur de communication : télégestion compteur production - devis Saur 1 656 € TTC

3 - Remplacement des compteurs usagés et défectueux (DN 20 qts 8 et DN 30 qts 5) devis de Saur 1 987.64 € TTC - devis Frans Bonhomme 1 469.05 € TTC

4 - Remplacement des conduites et installations – réfection secteur Pis le Haut – devis de SAUR (devis présenté en commission eau du 22/02/23)

5 - Remplacement des conduites et installations – réfection secteur La Croze – devis de SAUR (devis présenté en commission eau du 22/02/23)

COMMUNE

Projets des délibérations :

6 - Adressage

7 - Modification des statuts AQUARESO

8 - Opération BORDULOT AIRPICNIK BASE NAUTIQUE - éclairage public : participation commune cout : 26 650 €

9 - Opération BORDULOT AIRPICNIK BASE NAUTIQUE - choix de l'architecte Aicha Du Boucheron (prix arrêté : 40 000 € - 1<sup>ère</sup> tranche)

10 - Opération BORDULOT AIRPICNIK BASE NAUTIQUE – cabanon pour Copeyre

11 - PLUI – arrêté au 14/02/2023

12 - Voirie : marquage au sol D8 et RD58

13 - Voirie : végétalisation du rond-point - Leclerc bati estimation 400 € TTC

14 - Eglise : achat d'un poste CD/USB

15 - Salle des fêtes : convention + révision tarif locations (commission du 11/01/23) et locations tables/chaises avec caution (présentée en commission le 11/01/23)

16 - Marché place de la salle des fêtes : convention générale

Questions diverses

Début de séance : 19h40

Désignation du secrétaire de séance : Patrice MATENCE

Approbation du procès-verbal de la séance du 20/12/22, le secrétaire de séance Patrice Matence le signe.

**\*\* DELIBERATIONS \*\***

**Objet : 1 - Télétransmission du dossier de demande d'autorisation environnementale DOSSIER DUP (DE\_01\_29\_03\_23)**

SERVICE DE L'EAU

M Matence indique à l'assemblée :

Afin de poursuivre et compléter le dossier ANTEA concernant la reconnaissance d'utilité publique du forage de la station de Bru.

Le dossier a été envoyé à l'ARS, au département et à la chambre d'agriculture qui ont fait des corrections à apporter au dossier.

Antéa l'a corrigé.

Il reste à la télétransmettre à la DDT.

Un devis a été établi par Antéa afin d'établir la télétransmission du dossier de demande d'autorisation environnementale – captage de Bru, devis d'un montant de 1 020 € TTC.

Cette téléprocédure est très complexe.

M Matence présente à l'assemblée délibérante l'offre technique et financière.

Ce sujet a été abordé lors de la dernière commission.

Madame le maire informe le conseil municipal que ce montant a été provisionné au BP 2023, opération 134, article 21561 – investissement.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré,

- valide le devis d'ANTEA de 1 020 € TTC pour la télétransmission du dossier de demande d'autorisation environnementale,

- mandate Madame le maire pour signer le devis.

*VOTE : 11 POUR*

**Objet : 2 - Station de Bru proposition d'un compteur de communication télégestion compteur production - devis Saur 1 656 € TTC (DE\_02\_29\_03\_23)**

SERVICE DE L'EAU

M Matence propose à l'assemblée délibérante :

La mise en place d'un compteur de communication : télégestion compteur production.

Ce compteur enregistre la consommation d'eau à la station de forage automatiquement, ainsi cela évitera à l'employé communal d'effectuer ce relevé.

Ce compteur viendra renforcer le dispositif compteur sectorisation mis en place.

Un devis a été établi par SAUR d'un montant de 1 656 € TTC et est présenté à l'assemblée.

Après avoir entendu les explications,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide le devis de SAUR d'un montant de 1 656 € TTC pour la fourniture et pose d'un LS 42 de télégestion avec antenne extérieure sur le compteur de production y compris mise en service (hors fourniture carte SIM)
- donne pouvoir à Madame le maire pour signer les devis et engager les travaux.

*VOTE : 11 POUR*

**Objet : 3 - Remplacement des compteurs usagés et défectueux (DN 20 qts 8 et DN 30 qts 5) (DE\_03\_29\_03\_23)**

SERVICE DE L'EAU

M Matence expose à l'assemblée délibérante la nécessité de remplacer les compteurs usagés et défectueux.

Ceux-ci ont identifiés lors du dernier relevé d'eau.

Compteurs

- diamètre DN20, quantité : 8
- diamètre DN35, quantité : 5

Des devis ont été établis et sont présentés :

- FRANS BONHOMME 1 469.05 € TTC
- SAUR 1 987.64 € TTC

Le remplacement de ces compteurs se fera par l'employé communal.

Ce sujet ayant été abordé lors de la commission eau.

Madame le maire informe le conseil municipal que ce montant a été provisionné au BP 2023, en fonctionnement, article 6071.

Après délibération, le conseil municipal :

- choisit le devis de FRANS BONHOMME d'un montant de 1 469.05 € TTC,
- donne pouvoir à Madame le maire pour signer les devis et engager les travaux.

*VOTE : 11 POUR*

**Objet : 5 - Remplacement des conduites et installations – réfection secteur La Croze – devis de SAUR (DE\_04\_29\_03\_23)**

SERVICE DE L'EAU

M Matence informe le conseil municipal que suite à de nombreuses fuites d'eau, la réfection du réseau d'eau et la réparation est nécessaire sur le secteur la Croze.

De facto, M Matence propose au conseil municipal d'effectuer ces travaux de réhabilitation du vieux réseau et d'un transfert sur une partie du domaine public.

Ce sujet ayant été abordé lors de la commission eau.

Un devis SAUR d'un montant de 4 635.06 € TTC est présenté à l'assemblée délibérante

Madame le maire informe le conseil municipal que ce montant a été provisionné au BP 2023, opération 129, article 21531 – investissement.

Après avoir entendu les explications,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le devis de SAUR d'un montant de 4 635.06 € TTC,
- donne pouvoir à Madame le maire pour signer les devis et engager les travaux.

*VOTE : 10 POUR - 1 ABSTENTION*

**Objet : 6 - Adressage (DE\_05\_29\_03\_23)**

Madame le maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénominations des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Madame le maire explique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

*Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et numérotage des voies.*

*Délibération pour dénomination d'une voie publique sera faite*

*Arrêté municipal relatif à la dénomination des voies et places publiques*

*Arrêté municipal relatif au numérotage des maisons*

Madame le maire informe l'assemblée délibérante que l'opération 148, adressage a été ouverte au BP 2023, frais d'étude article 203.

Mme Filhol Dominique présente les devis de :

- LA POSTE 3 882.87 € TTC
- SDAIL 1 386.00 € HT

Mme Filhol notifie à l'assemblée de la modification, plausible, tarifaire du SDAIL, le devis étant de 2022.

Le montant correspondant à l'achat des numéros de maisons, des plaques et poteaux de rues n'est pas inclus dans ce prix et fera l'objet d'une prochaine délibération.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- de choisir l'entreprise suivant les devis présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- \* valide le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- \* autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies,

- \* choisit le projet de convention d'intervention du SDAIL, estimation financière "adressage" d'un montant de 1 419 € HT,
- \* autorise Madame le maire à signer le projet de convention du SDAIL,
- \* donne tout pouvoir à Madame le maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

*VOTE : 11 POUR*

**Objet : 7 - Modification des statuts AQUARESO (DE\_06\_29\_03\_23)**

**DELIBERATION CONCORDANTE  
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT AQUARESO**

Madame le maire indique que par son courrier du 26 décembre 2022 le Président du Syndicat Aquareso a informé les collectivités adhérentes que lors de sa dernière assemblée, le syndicat s'était prononcé favorablement à la modification de ses statuts.

Cette modification statutaire consiste à ajouter à l'article 2 des statuts du Syndicat les éléments suivants : *Le Syndicat peut, en outre, dans le cadre de sa compétence travaux, exercer en lien avec ses missions, et à titre accessoire, des prestations de service dans les conditions fixées au Code Général des Collectivités Territoriales, pour le compte des communes membres ou situées en périphérie et pour le compte des collectivités membres.*

*Ces fournitures de services consistent à :*

- *Réaliser des prestations pour le contrôle et l'entretien des points d'eau incendie dans le cadre de la défense incendie,*
- *Réaliser des prestations de services pour faire face à des situations exceptionnelles dans le cadre de la solidarité intercommunale (tempête, coupure d'électricité, mesures d'urgence...)*

*Ces missions se feront en nom et pour le compte des collectivités concernées.*

Madame le maire propose à l'assemblée d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Aquareso.

Après délibération, l'assemblée délibérante :

- approuve la modification des statuts du syndicat AQUARESO énumérées dans l'exposé ci-dessus,
- autorise Madame le maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

*PJ : statuts du syndicat 2023, extrait du registre des délibérations.*

*VOTE : 11 POUR*

**Objet : 11 - PLUI - arrêté au 14 02 2023 (DE\_07\_29\_03\_23)**

**AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLEE DU LOT ET DU VIGNOBLE**

Madame le maire rappelle que la Communauté de Communes Vallée du Lot et du Vignoble a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) le 26 juillet 2017 par délibération n°108/2017 à l'échelle des 27 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à échéance 2033, en définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique à poursuivre.

Les objectifs étaient les suivants :

- Prendre en compte les évolutions réglementaires et les orientations des documents cadres comme le SCoT de Cahors et Sud du Lot afin de garantir la compatibilité du document d'urbanisme ;

- Assurer un développement urbain maîtrisé, une restructuration des espaces urbanisés, une revitalisation des centres-bourgs ruraux et la reconquête du bâti vacant ;
- Veiller à la qualité des paysages, du patrimoine bâti et des formes urbaines rurales, tout en imaginant de nouveaux « quartiers » attractifs et adaptés aux évolutions des modes de vie ;
- Accompagner le développement démographique et les nouveaux modes de vie en garantissant de bonnes conditions d'accueil en matière de services, de commerces et d'emplois ;
- Assurer une offre diversifiée et adaptée aux besoins de logements en particulier pour l'accueil de populations nouvelles et la prise en compte du vieillissement de la population ;
- Créer les conditions de développement économique, agricole et touristique ;
- Permettre le développement du territoire de la Vallée du Lot et du Vignoble et de ses activités en particulier dans le domaine touristique ;
- Préserver les espaces naturels, agricoles et en particulier viticoles et forestiers et veiller à limiter la consommation foncière ;
- Participer à l'amélioration de la desserte numérique du territoire ;
- Favoriser les équipements structurants pour le territoire (Voie Verte, maison de santé, maison du tourisme et du vignoble...) ;
- Favoriser une mobilité durable en développant les modes doux et l'accès aux transports collectifs ;
- Proposer un développement urbain durable participant à l'adaptation au réchauffement climatique, à la réduction des consommations énergétiques et à la préservation des ressources naturelles du territoire.

Un projet de PLUi traduit règlementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le PADD a été débattu le 13 novembre 2019 en Conseil Communautaire puis dans tous les conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble.

Monsieur le Maire précise qu'il a été pris en compte les différentes interactions entre les échelles communales et communautaire afin de définir et orienter le PLUi, en rappelant que l'ensemble des projets communaux doivent également être mis en synergie pour atteindre les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et du PADD.

Notamment, des efforts importants ont été recherchés pour diminuer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour engager un urbanisme de densification ce qui permet d'établir un zonage respectant les niveaux d'enjeux agricoles, environnementaux et paysagers. La maîtrise des principes d'aménagement, et en particulier des objectifs de densité, est assurée par les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions règlementaires.

Au-delà de objectifs communs ainsi définis, le Comité de Pilotage COPIL en charge de la gouvernance du PLUi a choisi de mettre en place une OAP thématique spécifique « paysage et patrimoine » afin de mieux prendre en compte les spécificités paysagères et patrimoniales locales et permettre une intégration paysagère réussie des constructions à venir. Cet enjeu majeur se retrouve ainsi à tous les stades du PLUi, du zonage au règlement écrit et OAP.

Les singularités patrimoniales locales du territoire sont prises en compte, notamment au travers des dispositions liées au Patrimoine Bâti d'Intérêt Local, avec l'ensemble des éléments repérés au titre du L151-19 et du L151-23 du code de l'urbanisme. Un classement en quatre niveaux différents opère également une protection graduée (zone Ua, Ub, Uc, Up) selon la valeur patrimoniale du bâti.

L'accent a été mis dans le projet du PLUi sur le renforcement des centralités, grâce à des dispositions spécifiques permettant de réaffirmer l'importance des commerces et services de proximité. En compatibilité avec le SCoT, les règles du PLUi favorisent ainsi le développement des commerces et services de l'économie présentielle sur les zones constructibles du territoire, en lien avec une stratégie économique d'accueil d'entreprises sur les zones d'activités identifiées. Mais le projet du PLUi s'est également attaché à conserver le maillage territorial avec l'ensemble des plus petites communes où le développement reste encouragé.

Le projet s'est enfin emparé des sujets transversaux des mobilités, de l'habitat, de la santé, de l'énergie et du climat, en s'engageant à mettre en place des dispositions nouvelles afin de prendre en compte les risques, les nuisances (air, bruit, ondes électromagnétiques, ...) et les transitions liées au changement climatique (amélioration des performances énergétiques et développement des énergies renouvelables, incitation au

recours aux matériaux biosourcés, renforcement de la présence de la végétation...). Elles font l'objet de principes d'aménagement déclinés dans les OAP. Sur la question particulière des énergies renouvelables, le COPIL élargi du PLUi à l'ensemble des maires du territoire a travaillé depuis le PADD sur une rédaction commune du règlement écrit et graphique afin d'encadrer les projets à venir.

Madame le maire précise que le projet du PLUi arrêté est issu d'un long travail commun coconstruit entre les communes et la Communauté de Communes depuis la phase diagnostic jusqu'à la phase d'arrêt et qu'il permet la mise en place d'un outil d'aménagement du territoire adapté à l'horizon de 10 ans. Des modifications, des révisions ou d'autres procédures de type déclaration de projet pourront toutefois intervenir avant 10 ans.

Madame le maire informe également les conseillers municipaux que le Conseil Communautaire a délibéré en date du 14 février 2023 sur le projet arrêté du PLUi après avoir tiré le bilan de la concertation mise en œuvre (journaux PLUi, registre de concertation, réunion publique...) pour associer les habitants du territoire à la démarche de construction du PLUi.

Le projet du PLUi arrêté est maintenant soumis à la phase de consultation des Personnes Publiques Associées durant une période de 3 mois et à l'avis des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la CCVLV pendant cette période des 3 mois.

À l'issue des consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement,

Madame le maire expose ensuite aux membres du conseil municipal le contenu du projet du PLUi arrêté qui se compose des 5 pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, composé de 4 livrets :
  - o Le diagnostic et l'état initial de l'environnement
  - o La justification des choix retenus
  - o L'évaluation environnementale
  - o Les annexes du rapport
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Le règlement avec son zonage et son règlement écrit
- Les OAP sectorielles (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Les annexes

Madame le maire présente plus spécifiquement le projet arrêté pour la commune de VIRE SUR LOT du projet de règlement graphique (zonage) et des OAP.

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°108/2017 du 26 juillet 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ayant eu lieu au sein en conseil communautaire qui s'est tenu le 13 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 février 2023 sur le projet arrêté du PLUi,

Vu la présentation du dossier d'arrêt du PLUi, du projet de règlement graphique et des orientations d'aménagement et de programmation pour la commune de VIRE SUR LOT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire

Après avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide :

de rendre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concernent la commune

-> M. Vantilcke fera des remarques / observations à l'enquêteur.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un période de 1 mois.

**VOTE : 11 POUR**

**Objet : 15 - Salle des fêtes convention + révision tarif locations et locations tables chaises avec caution (présentée en commission le 11/01/23) (DE\_08A\_29\_03\_23)**

M Matence explique à l'assemblée délibérante :

Suite à la commission salle des fêtes du 12 janvier 2023, la convention de location modifiée et celle pour la location de matériel communal, vous ont été communiquées.

Suivant les orientations de la dernière commission, le tarif a été augmenté de 20€ afin d'intégrer le coût de l'électricité dans le prix de location.

Il faudra délibérer sur la gratuité de la salle des fêtes aux associations de Vire sur Lot, au lieu de trois fois par an, cette modification n'a jamais été votée en conseil, juste évoquée.

Enfin une fiche location de matériel (tables et chaises) a été établie, avec proposition de tarif et de cautionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les changements de tarif de location et la gratuité aux associations de la commune,
- valide la nouvelle convention qui sera annexée à la présente délibération,
- valide la location de matériel communal de la salle des fêtes (tables et chaises), ainsi que le tarif de location à 1 € la chaise et 5 € la table pour 2 jours.

**VOTE : 11 POUR**

**Objet : 16 - Marché place de la salle des fêtes convention générale (DE\_09\_29\_03\_23)**

Synopsis :

*réunion du CM du 20/12/22 :*

« VIII. *Projet de délibération prix de l'emplacement pour le marché local à compter du 01/01/2023*

- *Reporté – à revoir en commission*
- *La convention du pizzaiolo est prolongée de 3 mois »*

Madame le maire avait mis en place une convention sur le règlement du marché local, donnant la gratuité jusqu'à fin décembre 2022 ; qui a été prolongée jusqu'au 31/03/2023 lors de la réunion du CM du 20/12/2022.

Madame le maire explique l'importance de refaire cette convention chiffrée.

Après discussions de l'assemblée délibérante, il a été convenu :

1. Que l'occupation temporaire du domaine public municipal est consenti pour un montant de 1.30 € / m linéaire pour le camion pizza par jour d'occupation, payable par trimestre et par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, ces conditions sont accordées pour une période d'un an, à compter du 01/04/2023,
2. Validation de la convention générale, pour tous les autres commerçants, proposée par Mme Ostermann pour le marché.

**VOTE : 11 POUR**



## INFORMATION

### SERVICE DE L'EAU

**4 - Remplacement des conduites et installations – réfection secteur Pis le Haut – devis de SAUR (devis présenté en commission eau du 220223)**

M Matence informe le conseil municipal que suite à de nombreuses fuites d'eau, le remplacement des conduites, installations et réparations ont été nécessaires sur le secteur Pis le Haut.

Compte tenu de l'urgence, le devis SAUR de 3 951.88 € TTC a été signé, travaux d'entretien, fonctionnement.

Madame le maire informe l'assemblée délibérante :

- les travaux ont été effectués, facture reçue FE2023121 du 17/03/2023 de 3 951.88 € TTC,
- ce montant a été provisionné au BP 2023, en fonctionnement, article 61523.

---

### COMMUNE

**8 - Opération BORDULOT AIRPICNIK BASE NAUTIQUE - éclairage public participation commune FDEL**

- > reporté en septembre 2023
- > Projet à revoir en commission loisirs

**9 - Opération BORDULOT AIRPICNIK BASE NAUTIQUE - choix de l'architecte Aicha Du Boucheron**

- > reporté en septembre 2023
- > relance architecte / appel à projet

**10 - Opération BORDULOT AIRPICNIK BASE NAUTIQUE – cabanon pour Copeyre**

- > reporté au 7 avril 2023
- > Le conseil municipal a demandé :
  - voir pour un bail à l'année ou saisonnier
  - proposition de devis pour le cabanon
  - déterminer le prix de location du cabanon
  - voir avec le camping à Duravel pour l'achat d'un chalet

**12 - Voirie : marquage au sol D8 et RD58**

Edmond HARTMANN informe l'assemblée délibérante de la nécessité d'effectuer la réfection de la signalisation au sol dans la traversée du Port de Vire (D8 et D58). Les lignes blanches sont en grandes parties effacées.

**13 - Voirie : végétalisation du rond-point - Leclerc bati estimation 400 € TTC**

Edmond HARTMANN pour de raisons de sécurité, indique que la végétalisation du rond-point de la poste avec des plantes couvre sol est nécessaire.

M Hartmann indique un prix d'environ 283.83 € TTC

**14 - Eglise : achat d'un poste CD/USB**

Edmond HARTMANN informe la nécessité de l'achat d'un poste son (CD et USB) pour les cérémonies. Jusqu'à ce jour, il utilise son matériel personnel. (estimation 130.00 € TTC)

## Questions diverses

- Madame le maire présente le dossier concernant le local « bibliothèque »  
Mesdames Arènes et Brocard sont bénévoles. (Mme Brocard est bénévole : cimetière/église)  
Les travaux n'ont pas été faits, remise aux normes – porte d'entrée – porte secours – accessibilité.  
Assurances : ok. Responsabilité du maire  
Mme Ostermann signale que la bibliothèque est inscrite sur la liste de la préfecture en ERP.
- Madame le maire indique qu'une convention provisoire doit être établie pour le bar associatif LE VIROLOT indiquant le lieu dans la salle des associations.  
Mme Filhol demande l'emplacement et demande que ce sujet soit mis à l'ordre du jour.
- Borne électrique / coffret permanent (proche de la salle des fêtes) à mettre à l'ordre du jour du 07/04/23 du CM.
- Madame le maire informe le souhait de M Baldès : acheter la parcelle de 912 m<sup>2</sup> - OE475 à Floressas qui appartient à la commune de Vire sur lot -> à mettre à l'ordre du jour du 07/04/23 du CM.
- Entretien des fossés : Madame le maire indique que chaque riverain est propriétaire jusqu'au fond du fossé

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h55.

---